

Saison 1989/1990 - Subventions exceptionnelles au sport bisontin de haut niveau - 1^{ère} répartition

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Depuis 1986, le Conseil Municipal alloue, à chaque saison sportive, une subvention aux clubs bisontins de sport collectif évoluant en division nationale ainsi qu'aux clubs de sport individuel dont les athlètes se distinguent dans les différentes compétitions nationales et internationales.

Cette aide a contribué au développement du sport bisontin et a renforcé l'image sportive de la Ville.

La Commission des Sports, réunie le 22 juin 1989, propose que les clubs désignés ci-après bénéficient de cette aide pour la première moitié de la saison 1989-1990.

La répartition suivante est proposée :

| Clubs | Niveau | Montant |
|----------------------|--|------------------|
| ASQP Volley Ball | Filles : Nationale 3 | 20 000 F |
| OB | Nationale 2 | 50 000 F |
| ESB | Filles : Nationale 1 A et Coupe d'Europe | 250 000 F |
| Vesontio | Garçons : Nationale 1 B | 160 000 F |
| BRC Football | Garçons : Nationale 2 | 220 000 F |
| SNB | Division 4 | 25 000 F |
| CPB | | 25 000 F |
| TOTAL GÉNÉRAL | | 750 000 F |

Le montant de cette dépense sera imputé sur le chapitre 945.180/691 service 20300.

Le Conseil Municipal est invité :

- à statuer sur ces propositions et en cas d'accord, à décider de financer cette dépense par des crédits inscrits au compte des dépenses imprévues

- à autoriser, en conséquence, M. le Député-Maire à transférer la somme de 750 000 F du chapitre 970/669 service 20200 sur le chapitre 945.180/691 service 20300.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Il s'agit d'une enveloppe qu'on répartit deux fois par an par demi-saison. C'est une subvention qui a été vue, et c'est assez nouveau, par la Commission des Sports alors que jusqu'à présent c'était la Municipalité qui décidait de cela. C'est bien entendu en plus des subventions attribuées par l'OMS.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, l'Assemblée Communale adopte, à l'unanimité, les propositions du Rapporteur.